

Mairie de Venon La Chappe - 38610 Venon tel : 04 76 89 44 11 fax : 04 76 59 32 70 E-mail:mairie@venon..fr

## Contrat de mise à disposition, d'une salle communale.

Contrat de mise à disposition d'une saile communale
Entre les soussignés :
La commune de Venon, « 85 chemin de l'Adret » la Chappe 38610 VENON, D'une part Ci-après dénommée « la Mairie »
Et
Mr, Mme, Melle 1 : Adresse :
D'autre part
Ci-après, dénommé « le preneur »
Article 1
Conformément au règlement intérieur des salles, la commune de Venon met à disposition du preneur la salle des fêtes / l'ancienne cantine <sub>1</sub> pour la période suivante :
du àheure au àheure
Article 2
Le preneur déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle, annexé a contrat et s'engage à respecter l'ensemble de ses articles.
Article 3
Le preneur s'engage à verser à la signature du contrat la somme de € correspondant à la mise à disposition de la salle, conformément aux tarifs appliqués par la commune de Venon.
1 Rayer la ou les mentions inutiles 2

A	rt	i	C	le	4

Le preneur s'engage à verse	r à la signature du contrat	la caution d'un montant de :
-----------------------------	-----------------------------	------------------------------

- 500 € pour l'ancienne cantine,
- 600 € pour la salle des fêtes.

## Article 5

	Le preneur déclare avoir souscrit une assurance « responsabilité période d'utilisation de la salle et dont les références sont les su	
	numéro de contrat	
	Nom et adresse de la compagnie d'assurance :	
Artic	ele 6	
	as de sinistre, de vol, perte ou détérioration, le preneur s'engage urs contre la commune de Venon, propriétaire des locaux.	à n'entamer aucun
Fait e	en double exemplaire à Venon, le	
Pour	le Maire de Venon,	Le preneur

Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé ». Le contrat comprend deux pages dont la première paraphée par les deux parties.